



Mme BUZYN Agnès
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP

Chavanod, le 19/06/2017

Extension des obligations vaccinales

Madame le Ministre,

La publication de votre entretien avec les journalistes du quotidien *Le Parisien* concernant votre projet de rendre onze vaccins obligatoires a provoqué la stupéfaction et l'indignation des membres de notre association qui réclame la liberté vaccinale depuis plus de 60 ans.

Vous faites part de votre inquiétude face aux nombreux cas de rougeole, et aux 10 décès (en majorité dans un contexte de comorbidité) consécutifs depuis 2008, situation qui serait due à l'insuffisance de la couverture vaccinale, alors qu'elle n'a jamais été aussi élevée dans notre pays.

En effet, selon l'Institut National de Veille Sanitaire (InVS), la couverture vaccinale à l'âge de 24 mois pour le ROR est passée de 89,2 % avec 1 dose et 60,9 % avec 2 doses en 2010, à 90,5 % avec 1 dose et 78,8 % avec 2 doses en 2015.

En ce qui concerne la vaccination contre la rougeole seule (incluant Rouvax® et les vaccins ROR), la couverture vaccinale en grande section de maternelle (5-6 ans) est passée en dix ans (pour les années scolaires de 2002-2003 à 2012-2013) de 93,2 % à 96,4 % avec 1 dose, et de 28,1 % à 83,2 % avec 2 doses. Les taux que vous indiquez sont donc nettement dépassés et en constante augmentation.

Si réellement les cas de rougeole ont augmenté alors que la couverture vaccinale n'a cessé de croître, c'est peut-être qu'il existe un autre problème qu'il serait trop délicat de soulever.

Nous constatons du reste, toujours d'après les mêmes sources officielles, que pour tous les vaccins obligatoires ou recommandés la situation est comparable et que, malgré les 41 % de Français exprimant une certaine méfiance vis-à-vis des vaccins dans une récente enquête, la population de notre pays n'a jamais été aussi vaccinée.

La Société Française de Santé Publique, dans son avis du 26 décembre 2016, propose une autre solution pour améliorer encore la couverture vaccinale sans pour autant utiliser la contrainte (cf. annexe).

Augmenter le nombre de vaccins obligatoires n'apportera rien à la santé publique en matière de maladies infectieuses ; en revanche, vous prendriez une lourde responsabilité dans l'augmentation des cas d'effets indésirables, d'accidents post-vaccinaux, de maladies dégénératives, etc.

Vous ne pouvez ignorer qu'un acte médical, quel qu'il soit, doit être individualisé, et que chaque enfant réagit différemment à chaque vaccin, les facteurs en jeu étant nombreux (terrain atopique éventuel, système HLA, etc.). Le principe de vaccination de masse n'en tient déjà pas compte, et multiplier pour tous le nombre d'antigènes multiplierait aussi les risques.

Vous admettez que le double système « vaccins obligatoires + vaccins recommandés » n'est pas réaliste, mais vous dites que c'est une exception française, ce qui n'est pas tout à fait exact puisque plusieurs pays d'Europe occidentale ont au moins une obligation vaccinale et de nombreuses recommandations. Toutefois la plupart des pays dont la situation sanitaire est comparable à celle de la France ont une excellente couverture vaccinale tout en se limitant à des recommandations, sans la moindre obligation, et bien sûr sans la moindre sanction pénale.

Seule l'Italie vient de promulguer un décret-loi imposant brutalement 12 vaccins obligatoires pour la fréquentation scolaire, ce qui n'a pas manqué de provoquer une vague de stupeur et de protestations dans le pays même et dans le monde entier.

Par ailleurs, en mai dernier le Parlement suédois a déclaré anticonstitutionnelle toute obligation vaccinale, et début juin le Bundestag a repoussé une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le vaccin ROR.

Il nous semble impensable que la France suive l'exemple d'un pays dont un ancien ministre de la santé, Monsieur Francesco de Lorenzo (et nombre de ses collaborateurs), fut sévèrement condamné pour corruption de la part d'un laboratoire producteur de vaccins ; d'un pays dont l'indice de perception de la corruption élaboré par l'ONG Transparency International est l'un des plus catastrophiques d'Europe, alors que Suède et Allemagne font figure d'excellents élèves ; le nouveau gouvernement français, avec le louable projet de loi sur la moralisation de la vie publique, ne peut que s'inspirer de leur exemple.

La Ligue Nationale pour la Liberté des Vaccinations revendique la liberté de choix pour tous après une information complète et objective, conformément à la loi dite loi Kouchner du 4 mars 2002.

Confiante dans votre lucidité et votre compétence, Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente
J. HIRIGOYENBERRY



Références :

- **Avis de la SFSP concernant les recommandations du Comité d'Orientation de la concertation citoyenne sur la Vaccination**

http://www.sfsp.fr/flash_email/index.php?cid=512

« La SFSP considère, comme la Conférence Nationale de Santé, qu'il est nécessaire de **s'engager résolument vers la levée de l'obligation vaccinale et de permettre à l'usager de prendre et d'exercer toutes ses responsabilités**. Cela aurait de plus l'avantage de faire progresser l'harmonisation des pratiques vaccinales au sein de l'Europe.

Pour cela, elle appelle sans délai :

- à proposer une liste de vaccinations indispensables ;
- à assurer leur gratuité sans avance de frais ;
- à renforcer le plaidoyer en faveur des vaccinations auprès du grand public en l'adaptant aux freins et leviers spécifiques aux groupes les plus difficiles à rejoindre ;
- à compléter ce plaidoyer par des campagnes régulières auprès des professionnels ;
- à généraliser et rendre obligatoire l'utilisation des carnets de vaccination électroniques en expérimentation permettant de suivre les couvertures vaccinales ;
- à élargir la liste des professionnels de santé à même d'assurer des vaccinations ;
- à mobiliser les professionnels de santé pour qu'ils soient exemplaires en matière de leur propre couverture vaccinale. Le cas échéant trouver des mécanismes incitatifs à définir.

La levée de l'obligation vaccinale comporte des risques en matière de couverture pour les trois vaccins actuellement concernés par l'obligation, mais **étendre l'obligation peut transformer des hésitants en opposants**.

Disposer d'un outil de suivi de la couverture vaccinale permet aux pouvoirs publics d'intervenir en cas de sous vaccination ou d'épidémie en imposant ponctuellement une obligation du fait d'une situation sanitaire exceptionnelle ».

- **Données Rougeole**

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-aprevention-vaccinale/Couverture-vaccinale/Donnees/Rougeole-rubeole-oreillons>

- **Données autres vaccins obligatoires ou recommandés**

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-aprevention-vaccinale/Couverture-vaccinale/Donnees>

- **Transparency International**

https://www.transparency.org/news/feature/corruption_perceptions_index_2016#table